

	Compte-rendu Réunion Publique	Réunion publique du : Mercredi 24 septembre 2025 Heure : de 18h30 à 21h00 Lieu : Salle polyvalente Place de la Fraternité 82170 BESSENS
Pièces jointes : Feuilles d'émargement Présentation Commissaire Enquêteur Présentation FLORES TP		Le : 25/10/2025 Nombre de pages : 29

Participants et Intervenants

Fonction	NOM et Prénom
Maire de Bessens	M. RAPHET Adrien
Commissaire Enquêteur	M. MARTEL Robert
Président du groupe FLORES	M. FLORES Luc
2EMGC, (bureau d'étude spécialisé en Demande d'Autorisation Environnementale)	Mme ESCADEILLAS Céline,
Agence Julie POIREL, Paysagistes-Concepteurs	Mme POIREL Julie
ARTEMISIA (écologue)	M. TEYSSÉDRE Gilles
Directeur délégué du Groupe FLORES	M. BLATT Ludovic
Groupe FLORES - Support technique pour l'enregistrement de la réunion	M. ABBA Adrien
ANTEAGROUP (hydrogéologue)	M. SUBIAS Christophe (absent excusé)

Participation comptabilisée du public : 105 personnes

Ordre du jour

1. Mot d'accueil du Maire de la commune de BESSENS
2. Présentation du rôle du commissaire enquêteur et de la consultation publique
3. Présentation du projet d'aménagement du site de Lapeyrière
4. Questions / Réponses

1 - Mot d'accueil du Maire de la commune de BESSENS

M. Adrien RAPHET, Maire de Bessens, a ouvert la séance en remerciant les participants pour leur présence. Il a synthétisé les enjeux du projet en rappelant plusieurs points clés :

1. **L'historique du site :** Le lac n'est pas un plan d'eau naturel, mais une ancienne carrière de briques plâtrières qui s'est remplie progressivement par ruissellement après l'arrêt de son exploitation. Avec l'arrivée du plâtre (placoplâtre), le site a vu son activité disparaître. Le site a été progressivement rétrocédé à la commune.
2. **La problématique actuelle :** Le lac, d'une superficie de 11 hectares, souffre d'une montée des eaux régulière, rendant une intervention nécessaire pour contenir les eaux.
3. **Le contexte territorial :** La reconversion des friches industrielles est un défi majeur pour les collectivités locales, comme en témoignent les difficultés rencontrées sur d'autres sites (Pompignan, Verdun-sur-Garonne).
4. **L'opportunité économique :** Le projet est porté par une entreprise locale, le Groupe Flores, qui s'engage dans un investissement de plusieurs millions d'euros pour l'aménagement du site.

5. **L'ambition du projet :** L'aménagement vise à créer un espace multifonctionnel et équilibré, répondant aux attentes de publics variés (familles, pêcheurs, sportifs) tout en intégrant une forte dimension écologique.

Le lac de Bessens, ou lac de Lapeyrière, représente une ambition pour la commune.

2 - Présentation du rôle du commissaire enquêteur et de la consultation publique

M. Robert Martel, Commissaire Enquêteur, a ensuite pris la parole pour clarifier son rôle et les règles de la consultation publique.

La réunion publique d'information et d'échanges est organisée dans le cadre de la consultation publique concernant le projet d'aménagement du site du lac de Lapeyrière – Commune de Bessens. L'objectif est d'informer le public, de recueillir les observations et contributions. La réunion fait l'objet d'un enregistrement audio pour permettre sa transcription dans un procès-verbal.

A. Introduction et contexte :

- **Légitimité :** Le commissaire enquêteur, Robert MARTEL, ancien militaire du Ministère de la Défense, a été désigné par le tribunal administratif pour cette enquête. Il a un statut de collaborateur occasionnel du service public (COSP), lui permettant d'investiguer auprès des services de l'État et d'entités privées. Il est membre de l'Association des Commissaires Enquêteurs de Midi Pyrénées (ACEMIP), elle-même affiliée à la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE).
- **Rôle du Commissaire Enquêteur :** Accueillir le public, enregistrer et analyser toutes les requêtes, contributions et observations (favorables ou défavorables) sans exception. Assurer la neutralité absolue, sans aucun lien avec l'exploitation. Les commissaires enquêteurs sont agréés pour 4 ans et suivent une formation continue.
- **Modalités de la consultation publique :** L'arrêté préfectoral a été publié le 14 août 2025. La consultation publique, d'une durée de trois mois est ouverte du lundi 15 septembre 2025 à 08H00 au lundi 15 décembre 2025 à 17H00. Le périmètre d'étude est de 1 km autour du site, incluant les communes de Bessens, Campsas, Dieupentale et Montbartier. La consultation publique fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

B. Information et modalités de participation :

- Des flyers ont été distribués dans la boîte aux lettres des habitants des communes du périmètre concerné par cette enquête.
- Le dossier complet (12,3 Go, 1730 pages) disponible en version papier et numérique (sur ordinateur) à la mairie de Bessens.
- Le registre d'enquête papier en mairie de Bessens pour les observations manuscrites.
- Le registre dématérialisé accessible en ligne sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575/>
- Les permanences physiques du commissaire en mairie : le mercredi 1er octobre et le samedi 29 novembre.
- Une visio-permanence le 4 novembre pour un échange à distance.
- Une ligne téléphonique directe dédiée, pendant la durée de la procédure de consultation du public.

C. Calendrier de la Consultation Publique :

- Début de la consultation : 15 septembre 2025 à 8H00.
- Première réunion publique : 24 septembre 2025.
- Deuxième réunion publique (bilan) : 11 décembre 2025 à 18H30, salle polyvalente de BESSENS.

- Clôture de la consultation : 15 décembre 2025 à 17H00
- Remise du rapport du commissaire et des conclusions aux services de l'État, au pétitionnaire et au tribunal : 5 janvier 2026

Après cette présentation du cadre formel, la parole a été donnée au porteur de projet et à son équipe pour la présentation technique détaillée de l'aménagement.

3 - Présentation du projet

A. Introduction – Implantations des entreprises FLORES TP et ECOMAT – Présentation Luc FLORES

Diapos 1 et 2

Au préalable, Monsieur FLORES a excusé l'absence pour raison de santé de Christophe SUBIAS (ANTEA GROUPE), hydrogéologue ayant travaillé sur le dossier.

La société Florès TP est installée à Bessens depuis janvier 2011, à la suite de l'arrêt de l'activité d'Imerys intervenu en décembre 2008. L'entreprise souhaitait initialement s'implanter sur la zone encadrée en rouge sur le plan, mais aucun accord n'ayant pu être trouvé avec Imerys, elle s'est finalement installée sur son site actuel. Celui-ci avait été précédemment cédé à un particulier qui y avait développé une activité de conduite de 4x4. Florès TP a racheté ce site pour y établir son siège et, dans un second temps, a créé la société Ecomat, implantée à proximité immédiate. Cette dernière a débuté son activité entre 2013 et 2014.

Le site d'ECOMAT assure le transit, c'est-à-dire le dépôt temporaire de matériaux inertes et non dangereux issus d'opérations d'aménagement (terres excavées et matériaux de démolition) en vue de leur traitement et/ou de leur revalorisation.

Le site d'ECOMAT est aussi une Installation de Stockage de Déchets Inertes (stockage définitif). Aujourd'hui, la zone du lac est comblée à environ 70 à 80 %.

Pour apporter quelques précisions à propos des terres issues de chantiers, il faut savoir qu'à partir du moment où elles sont sorties de leur lieu d'origine et qu'elles ne sont plus utilisées sur place, la loi les considère comme des déchets. Même si ce sont des terres propres, simplement parce que l'entreprise s'en défait, elles changent de statut et deviennent des déchets.

Ensuite, on les appelle déchets inertes. Cela veut dire qu'elles ne se transforment pas dans le temps : elles ne brûlent pas, ne pourrissent pas, ne produisent pas de gaz ni de pollution dangereuse pour l'eau ou le sol.

En résumé, les terres et gravats de chantiers sont classés dans cette catégorie : ce sont des matériaux qui n'ont pas d'impact chimique ou biologique, mais que la réglementation nous oblige à gérer dans une filière adaptée.

»

Concernant le groupe Florès, il est implanté dans la commune depuis quinze ans. En 2010, l'entreprise comptait dix salariés ; elle emploie aujourd'hui 115 personnes, dont une quarantaine à Montauban et le reste à Bessens.

B. Rappels historiques – Présentation Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapos 3 et 4

Présentation de l'ancienne activité carrière (argile) qui couvrait les terrains visés par le projet sur la base de 4 photos aériennes historiques. Cette activité carrière relevait des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – rappel de définition au titre du Code de l'Environnement).

Ces photos de 1987 à 2010 montrent un développement de la carrière historique du Nord vers le Sud à l'origine des dépressions centrales, des talus et merlons présents en périphérie. Elles mettent aussi en évidence d'anciennes zones exploitées remblayées au Nord et une emprise générale décapée et totalement remaniée délaissée en secteurs Ouest et Sud. Les secteurs en fin d'extraction en 2010 semblent avoir été approfondis par « casier » laissant apparaître des pièces d'eau supplémentaires ne formant qu'un seul plan d'eau en surface.

C. Genèse du projet – Présentation Luc FLORES

Diapo 5

La genèse du projet repose sur trois constats majeurs.

Tout d'abord, l'opportunité du site, qui est une ancienne carrière d'argile, aujourd'hui sans vocation marquée, fréquenté et posant des problèmes de sécurité avec des fréquentations par des quads, par des 4x4... et d'autres fréquentations non réglementées.

Ensuite, l'opportunité du savoir-faire, avec l'implantation de la société FLORES TP et une activité de gestion/recyclage (ECOMINERO) de déchets inertes immédiatement voisine (ECOMAT).

Et enfin un besoin croissant pour un territoire concerné par des projets d'ampleur : le nouvel hôpital, la déviation de Montech, le nouvel échangeur de l'A62 et la ligne LGV. Territoire faiblement pourvu en site de valorisation et en site de stockage. C'est donc un projet mixte qui répond aux besoins du territoire et à la démarche RSE de l'entreprise.

Comme évoqué en introduction, la société Ecomat dispose déjà d'une zone de transit, d'une installation de stockage de déchets inertes, mais sa capacité n'est pas sans fin. Nous souhaitons réserver le site actuel d'Ecomat à la valorisation des matériaux issus de la déconstruction et du recyclage. Développer l'accueil des terres sur le site de Lapeyrière est une manière d'anticiper pour ne pas nous retrouver demain sans solutions locales et de garantir que ces matériaux soient traités et valorisés dans de bonnes conditions au service du territoire. Nos activités TP en sont dépendantes. C'est un moyen de soutenir nos emplois locaux.

D. Amorce des études paysagères et écologiques en début 2023 – Présentation Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapos 6 et 7

La définition du projet a été amorcée sur la base d'études paysagères et écologiques démarrées début 2023.

L'analyse paysagère a montré qu'en dehors du site, les abords immédiats autour de la zone d'étude jouent un rôle prépondérant dans la perception du site dans le Paysage (site en retrait et peu visible). Cette analyse a pris en compte les usages du lieu et sa fréquentation (humaine et faunistique).

L'étude écologique (inventaires couvrant les 4 saisons, à savoir le cycle biologique complet) a mis en évidence un site terrestre composé de biotopes banals (végétations pionnières, peu évoluées de type friches herbacées ou arbustives et quelques îlots boisés de jeunes peupliers cultivars). Il est intégralement colonisé par une flore rudérale incluant plusieurs foyers de plantes exotiques envahissantes.

La zone humide présente à l'Ouest et en contour Sud est récente, peu évoluée, artificielle et temporaire (vouée à disparaître car le niveau d'eau monte).

Ce site artificialisé est colonisé par diverses espèces animales pionnières incluant des espèces animales exotiques envahissantes.

Une étude menée en 2018 par la Fédération Départementale de la pêche du Tarn et Garonne a rapporté une montée continue du niveau d'eau malgré le marnage lié à l'évaporation, une faible diversité piscicole et une faible productivité du plan d'eau.

E. Le projet – Présentation Ludovic BLATT

Diapos 8 et 9

Les études que nous avons menées ont mis en évidence trois types d'espaces :

- d'abord des zones à préserver, en particulier la partie Nord,
- ensuite des secteurs déjà fréquentés, qui seront aménagés pour améliorer l'accueil des promeneurs, des pêcheurs ou encore des sportifs, en périphérie du plan d'eau dans sa zone Nord et Est.
- et enfin des zones à valoriser au bénéfice de la faune, notamment les milieux humides en secteur Ouest.

Pour réaliser ces aménagements, nous devons apporter des terres plus ou moins argileuses. La gestion et le contrôle de ces terres nécessitent de disposer de suffisamment d'espace. Pour cela nous avons choisi la partie Sud du site : un secteur déjà remanié, peu profond, et qui accueillera deux fonctions complémentaires :

- une plateforme de transit, où seront gérés les terres valorisables,
- et une zone de stockage définitif, l'ISDI.

Ces deux activités sont encadrées par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Outre la renaturation des espaces au profit de la biodiversité, ce projet intègre naturellement l'humain en proposant tout un ensemble d'aménagements accessibles via des cheminements qui permettront de faire le tour du plan d'eau. Ces aménagements regrouperont :

- des postes d'observation de la faune (oiseaux) fréquentant les zones humides avec des observatoires répartis en divers points essentiellement implantés en secteur Ouest,
- des espaces de contemplation et de repos pour les promeneurs (des bancs, des assises plus ou moins proches du plan d'eau, des tables de pique-nique au sein de la chênaie en point haut, et un théâtre de verdure au Nord-Est),
- des lieux de découverte à vocation culturelle et pédagogique (sous forme de totems et d'un espace d'accueil bâti),
- des lieux de pêche le long de berges en secteurs Sud-Est et Nord-Est (avec des pontons). La pêche en petite embarcation électrique sera maintenue mais limitée aux abords des zones de quiétude (zones humides et îlots),
- un espace sportif en angle Nord-Est avec différents équipements d'agrès.

Ensuite nous vous présentons le détail des surfaces en fonction de la répartition des zones : les zones humides, les espaces dédiés aux usagers, et la partie réservée à l'activité économique de transit et de stockage.

Ce tableau traduit donc l'équilibre que nous avons recherché entre biodiversité, usages pour le public et activité de gestion des terres.

Donc on peut voir sur le tableau la superficie totale du site pour 36,5 hectares, la superficie de la zone ICPE 13,1 hectares, la superficie qui intègre les aménagements nord pour 23,4 hectares, la superficie du plan d'eau pour près de 8 hectares. La superficie des zones humides pour près de 3,5 hectares et un linéaire de berges revu à 2219 mètres.

La surface dédiée aux aménagements en faveur de la biodiversité représente donc les 2/3 du site.

Par ailleurs, concernant les zones humides, si on met ces chiffres en perspective avec l'existant, on constate que la surface des zones humides sera non seulement maintenue, mais renforcée et développée.

F. Le projet – Déclinaison en 3 étapes - Présentation Ludovic BLATT

Diapos 10, 11, 12 et 13

Les aménagements du site ne se feront pas en une seule fois, mais de manière progressive. Trois étapes sont prévues. Chaque étape nécessitera l'apport de terres. Leur acceptation sera strictement encadrée. Nous appliquerons un logigramme décisionnel défini sur la base des textes réglementaires : arrêté ministériel et guide technique. A noter que des matériaux issus de démolition, matériaux inertes et non dangereux, seront aussi employés sur le site, mais de façon très limitée et dans le seul but de réaliser des pistes pour les approvisionnements. Voyons maintenant de manière concrète comment ces 3 étapes vont se décliner.

La première étape consiste à engager les aménagements en faveur de la biodiversité du territoire sur la partie nord du site. Dans le même temps, nous créerons une digue de séparation en partie centrale, directement en haut à la cote 131,6 m NGF. Cette étape marque aussi la mise en fonctionnement de l'aire de transit qui servira à réceptionner et gérer les apports de terres. En termes de calendrier, cette première étape durera environ deux ans et nécessitera la mise en œuvre de près de 163 000m³ de terre.

Les accès seront différenciés. D'un côté, (au nord par le chemin des vignes) des accès sécurisés pour les usagers du site et de l'autre (accès au Sud-Est par l'ancien chemin de la côte du milieu), un accès spécifique réservé à la zone ICPE. C'est une manière d'assurer à la fois la sécurité et la bonne cohabitation des différents usagers du site.

La deuxième étape va ensuite consister à élever le corps de digue jusqu'à la cote 144 m NGF. Cette partie d'ouvrage sera classée en zone ICPE en tant qu'installation de stockage de déchets inertes. Cette phase s'étalera sur environ 3 ans avec la mise en œuvre de 169 000m³ de terre. Afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage

les remblais seront réalisés hors d'eau. Pour cela, l'assèchement de la partie sud du plan d'eau se fera par pompage. L'eau sera rejetée dans le fossé qui longe la centrale solaire à l'Est du site, puis rejoindra le ruisseau du Rieutord. Le débit de pompage sera limité à 20 litres par seconde, de façon à ne pas surcharger les ouvrages existants (fossés, busage et cours d'eau) conformément à l'étude hydraulique réalisée par la société Urbactis. Une fois la digue achevée, nous pourrions engager la troisième étape qui correspondra au développement complet de la zone de stockage et à la finalisation des aménagements.

Cette troisième et dernière étape correspond au développement de l'ISDI située au sud de la digue. Au total, la capacité d'accueil sera de 966 000m³ de déchets inertes dans l'ISDI ce qui représente environ une vingtaine d'années d'exploitation. En parallèle, l'activité de transit sera maintenue et contribuera à la valorisation des terres sur d'autres aménagements du territoire. Cela permettra d'inscrire le site dans une logique circulaire : accueillir, gérer, valoriser et réutiliser. Sur la partie sud, sera réalisé un dispositif de gestion des eaux pluviales composé d'un bassin (bassin sud). Une régulation du niveau du plan d'eau sera assurée par un ouvrage de pompage.

G. Le projet – Principe de gestion des eaux en zone ICPE - Présentation Ludovic BLATT

Diapo 14

Concernant la gestion des eaux pluviales en zone ICPE deux principes sont appliqués. D'abord, les eaux extérieures du site ne sont pas mélangées avec celles de la zone d'exploitation. Elles sont recueillies dans le bassin sud qui sert à la fois de réserve d'incendie, de stockage pour l'arrosage des pistes et de stockage en cas de pluies exceptionnelles. Ensuite, les eaux de ruissellement de la zone ICPE sont collectées et maîtrisées. Un fossé en bordure sud, un bassin de collecte de la zone ICPE ainsi qu'un dispositif de regard et de canalisation assurent la rétention. Des analyses seront faites avant tout transfert vers le plan d'eau. Cela garantit que l'eau restituée respecte en permanence les exigences de qualité.

H. Le projet – Principe de l'exploitation en zone ICPE - Présentation Ludovic BLATT

Diapo 15

Concernant le principe de l'exploitation en zone ICPE. Les remblais se feront de manière progressive par couches successives de 50 cm à 2 mètres d'épaisseur, après déchargement sur une aire dédiée. Les matériaux arrivant en transit seront déposés en bout de zone. Si au bout de 3 ans, ils ne trouvent pas de valorisation - c'est la réglementation - ils seront basculés en stockage définitif de chaque côté de la zone. Tout cela se fait sous contrôle. Chaque lot de terre est vérifié avant acceptation, puis suivi après déchargement. La traçabilité est garantie par des repères physiques et des levés réguliers, ce qui assure une parfaite transparence sur la gestion des matériaux. Pour l'ensemble des phases techniques, qu'il s'agisse des apports de terre, de la construction de la digue, de l'exploitation en zone ICPE ou encore de la gestion des eaux, tout est conçu de manière progressive, encadrée et sécurisée. Toutes ces dispositions visent à garantir que le projet reste maîtrisé dans le temps et respecte son environnement.

Pour conclure sur la présentation du projet dans son ensemble, je voudrais souligner que le projet ne se limite pas à des aménagements ou à de la gestion de terre, il s'inscrit aussi dans notre démarche RSE et dans une volonté de travailler en synergie avec les acteurs locaux. Concrètement, la renaturation et la végétalisation du site pourront associer la MFR d'Escatalens et impliquer ses élèves dans une démarche pédagogique. Nous impliquons aussi la Fédération de pêche que nous avons rencontrée au moment de l'avant-projet. Et nous pourrions également solliciter des professionnels locaux comme par exemple la société Jardi Paysage de Bessens. C'est une manière concrète de montrer que ce projet bénéficie à la fois au site, à l'environnement et au tissu local.

I. Bilan réglementaire – Présentation Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapos 16 et 17

Le projet relève du Code de l'Environnement :

- soumis au régime systématique au titre de l'évaluation environnementale nécessitant une étude d'impact.
- relève des ICPE : 2 rubriques visées en lien avec le transit pour le dépôt temporaire des volumes de matériaux entrants et le stockage définitif en tant qu'ISDI,
- relève de la Loi sur l'Eau (IOTA) : gestion de l'eau en phase travaux puis d'exploitation, suppression d'une partie d'emprises classées zones humides et création de bassin.

Le projet relève du Code de l'Urbanisme : les travaux d'aménagements imposent le dépôt d'un permis d'aménager qui intégrera une demande de permis de construire pour les constructions prévues au sein de l'espace Nord aménagé (espace d'accueil).

Compte-tenu du zonage actuel couvrant une partie du site projet, une mise en compatibilité au titre du règlement d'urbanisme est nécessaire pour permettre les travaux d'exhaussement du sol. Cette procédure de modification du PLUi12 est engagée par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

J. Présentation des mesures de limitation d'impacts - Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapo 18

Présentation de la démarche d'étude ayant amené à évaluer les impacts du projet sur l'environnement et ce à plusieurs étapes :

- Ensemble des travaux (aménagement Nord et exploitation ICPE) se cumulant avec les effets de l'activité ECOMAT voisine,
- Exploitation ICPE restant se cumulant avec les effets de l'activité ECOMAT voisine,

Application de la séquence ERC (éviter/réduire/compenser) permettant de décliner tout un ensemble de mesures :

- d'évitement,
- de réduction,
- d'accompagnement,

systématiquement assorties de mesures de suivi nécessaires à l'évaluation de leur efficacité sur toute la durée. Présentation des mesures sur les thématiques environnementales principales relatives au projet.

K. Paysages – Présentation de Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapo 19

Les enjeux paysagers ont été qualifiés dans le cadre de l'analyse paysagère (présentation d'un extrait cartographique).

Le projet d'aménagement Nord assure l'intégration paysagère du lieu.

Les mesures viseront la zone ICPE qui perdurera après l'aménagement de la zone Nord :

- les limites de cette zone qui seront végétalisées afin d'assurer une intégration paysagère en cohérence avec le secteur Nord,
- les bordures Ouest et Sud-Ouest de la zone ICPE ainsi que le talus Nord de la digue (présentation de l'évolution sur le profil de la digue) feront l'objet d'une végétalisation renforcée,
- la végétalisation sera assurée par des semis de prairies et des jeunes plants sous forme de bosquets.

Un suivi du bon développement de la végétation sur les 5 premières années et de l'efficacité des mesures vis-à-vis des covisibilités sera effectué depuis 4 points d'observation.

L. Biodiversité – Présentation de Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapo 20

La synthèse des enjeux évalués par l'écologue (présentation de la carte de synthèse des enjeux) a été à la base des propositions de renaturation.

Les divers travaux nécessaires à l'aménagement tels que le déboisement sélectif, les débroussaillages, les terrassements de surface ou de masse et à la mise en exploitation de la zone ICPE présentent des impacts qui seront atténués par toute une batterie de mesures :

- Ensemble de mesures dédiées à la phase travaux sur tous secteurs : exemple de la mesure de réduction temporelle permettant d'adapter le calendrier des travaux aux périodes de moindre vulnérabilité pour la faune,
- Mesure ciblant la phase exploitation de la zone Nord aménagée : pose de clôtures de type ganivelles pour assurer la préservation des espaces renaturés en zone humide,
- Mesures d'accompagnement (actions volontaires proposées par FLORES TP) parmi lesquelles :
 - o *pose d'abris à chauve-souris,*
 - o *actions de management environnemental auprès des personnels techniques intervenant pour le chantier,*
 - o *actions de sensibilisation par mise en place de panneaux d'interprétation tout autour du site,*
 - o adhésion au dispositif ROSELIERE pour le suivi écologique,
- Mesures de suivi botanique, phytosociologique et faunistique (oiseaux amphibiens, odonates) à $t_0 + 1$ an, $t_0 + 2$ ans, $t_0 + 3$ ans, $t_0 + 8$ ans et $t_0 + 15$ ans dans le cadre de protocoles standardisés sur la base du programme ROSELIERE.

La renaturation du site et les mesures en vis-à-vis des impacts associés aux travaux permettront d'obtenir un gain de fonctionnalité écologique à l'échelle du projet.

M. Riverains /usagers – Présentation de Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapos 21 à 27

Présentation du contexte d'occupation au sein du secteur de Lapeyrière (habitats, activités, tourisme) et de fréquentation du site.

a. Mesures relatives aux émissions de bruit et de poussières :

Bruit et poussières sont les effets classiquement associés à tous travaux qui mettent en œuvre des terres. Des mesures dédiées sont proposées pour atténuer ces effets vis-à-vis des occupations voisines mais aussi des usagers du site Nord après aménagement.

Mesures de réduction des bruits : choix matériels, respect des modalités définies (notamment les horaires de travaux) et application de principes de fonctionnement. Contrôles réguliers des engins permettront de s'assurer de l'absence de risques de dérives du bruit émis et les contrôles du bruit environnemental en 5 points au plus près de zones habitées permettront de s'assurer du respect des valeurs limites réglementaires.

Mesures de réduction des poussières : principes simples de gestion des matériaux, de modalités de fonctionnement et d'arrosage des pistes. Contrôle de l'efficacité par suivi des retombées de poussières en 3 points disposés en limite du site dans l'axe des vents dominants.

Présentation de la cartographie de repérage des points de contrôle.

b. Mesures relatives aux eaux superficielles et souterraines :

Présentation des mesures de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines visant à la fois la phase des travaux d'aménagement (y compris les opérations en eau) mais aussi l'exploitation en zone ICPE :

- **Gestion des eaux pluviales**
- **Absence de stockage de carburant** en zone travaux et en zone ICPE
- **Aire étanche** (raccordée à un **déshuileur**) en **zone ICPE** pour le stationnement et remplissage carburant des engins
- **Bac étanche mobile** pour le remplissage de carburant des engins en zone travaux
- **kit antipollution** équipant les engins
- **Dépose des terres au godet pour les remblais en eau**

- **Barrière ou rideau de turbidité** mis en œuvre pour tous travaux en eau
- **Assainissement autonome pour les sanitaires de l'Espace accueil** en zone Nord aménagée
- **Protocole analytique pour le contrôle de la qualité des inertes entrants**

Ces mesures visent à limiter les effets chroniques (classiquement associés aux éléments les plus fins) et accidentels (en lien avec les hydrocarbures).

Le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en œuvre :

- **prélèvements sur les eaux superficielles en plusieurs points (bassins, plan d'eau et Rieu-Tort),**
- **prélèvement sur les eaux souterraines (au sein de 2 piézomètres choisis en direction des zones à enjeux),**

pour analyse en laboratoire indépendant sur un ensemble de paramètres physico-chimiques réglementaires (comparaison à des référentiels officiels de qualité des eaux).

Un suivi de l'évolution du niveau des eaux superficielles et souterraines sera aussi assuré afin de déterminer l'influence des remblais sur les circulations des eaux souterraines (présentation de la cartographie de repérage des points de contrôle).

c. Accès véhiculés / Risques

Compte-tenu de la fréquentation du site, FLORES TP a souhaité assurer une gestion différenciée des flux véhiculés (présentation cartographique des points d'accès) :

1. Accès au secteur Nord en cours d'aménagement et aménagé depuis le Chemin des Vignes, au Nord-Est,
2. Accès à la zone ICPE par l'entrée au Sud-Est (via le site ECOMAT) évitant toute traversée de zones habitées,
3. Sécurisation en traversée du chemin de la Cote du Milieu (segment réduit de quelques dizaines de mètres) au droit de l'accès à ECOMAT (trafic des apports évalué à quelques 20 rotations quotidiennes moyennes qui seront nécessairement fonction des chantiers locaux),
4. Vitesse sur site limitée à 20 km/h.

d. Accès pédestres (fréquentation du site) / Risques

Compte-tenu de la fréquentation du site, FLORES TP a souhaité pouvoir maintenir l'accès au site en toute sécurité en adaptant les possibilités selon les étapes de travaux et d'exploitation.

La phase de travaux d'aménagement en secteur Nord engagera des engins (1 bull, 1 pelle, 1 compacteur et 2 dumpers en rotation entre la zone de transit et les zones en chantier) qui seront amenés à se déplacer sur le site. Ainsi il est prévu :

- La sécurisation des zones de travaux avec possibilité d'accès maîtrisés en ETAPE 1,
- La restitution de l'essentiel des accès en partie Nord lors de l'ETAPE 2 (présentation de la cartographie de recensement des chemins pouvant être empruntés),
- La restitution des accès à toute la zone Nord aménagée (y compris la digue) en ETAPE 3,
- Une clôture évolutive sur la digue et le panneauage associé pour la séparation de la zone ICPE.

Nb. : Intervention de Ludovic BLATT qui précise que la traversée du chemin de la côte du milieu (point N°3 du chapitre accès véhiculés/ Risques) concerne l'ancien chemin de la côte du milieu du côté Est directement au droit du portail arrière de la société ECOMAT et confirme qu'il n'y aura aucune traversée de zones habitées.

4 - Questions / Réponses

1. Pollution aux hydrocarbures et utilisation d'engins électriques :

Intervention du public – Monsieur DUCOURNEAU :

Un riverain, Monsieur DUCOURNEAU, s'interroge sur la possibilité d'utiliser dès à présent des engins électriques, dans la perspective de l'interdiction future des moteurs thermiques prévue à l'horizon 2035, afin d'éviter tout risque de pollution lié aux hydrocarbures. Il conclut en exprimant sa satisfaction quant au projet présenté.

Réponse de Monsieur Luc FLORES :

La question est pertinente. L'entreprise s'est déjà équipée, il y a plus de sept ans, d'une pelle hybride afin de tester ce type de motorisation. Cependant, le bilan s'est révélé décevant : la consommation reste supérieure à celle d'un engin classique. À ce jour, la technologie « tout électrique » n'est pas encore adaptée aux gros engins de travaux publics, même si elle se développe pour les matériels plus légers. En attendant, l'entreprise privilégie le renouvellement régulier de son parc avec des engins récents et performants, ce qui permet de réduire significativement les risques de pollution aux hydrocarbures.

2. Protection du site, biodiversité et transparence sur la gestion des déchets

Intervention du public – Monsieur RECLY :

Ancien formateur à la MFR d'Escatalens, Monsieur RECLY rappelle avoir participé, avec la Fédération départementale de pêche, au premier aménagement du lac. Il formule plusieurs observations en lien avec la préservation du site et la réalisation du projet. Il signale d'abord la présence d'une zone d'orchidées au nord du site, estimée à une centaine de mètres carrés, qui mériterait d'être identifiée et protégée pendant les travaux. Il attire également l'attention sur la configuration du cheminement prévu autour du lac, semblant passer très près de l'eau, et sur l'intérêt de maintenir une zone refuge pour les oiseaux, notamment sur la partie nord (proche de la zone anciennement plantée de menthe aquatique).

Il exprime surtout **des craintes relatives à la qualité de l'eau du lac**, équilibre pouvant être rapidement dégradé en cas d'apports non conformes. À ce titre, et au regard d'un précédent constaté sur le site voisin avant son exploitation (dépôts de DIB comprenant notamment amiante et « goudron », nettoyés avant le passage de la DREAL), il aimerait plus de transparence pour ce projet qu'il qualifie de « vraiment intéressant ». Il propose que des habitants de Bessens puissent, de manière ponctuelle et encadrée, **observer les apports** de déchets afin de vérifier la conformité des matériaux réceptionnés. Il préconise également que les chiens soient promenés en laisse par rapport aux oiseaux, à la faune et à la flore. Enfin, il dénonce les dégradations causées par la circulation non autorisée de quads et motos autour du lac, rappelant que ces pratiques sont passibles de lourdes sanctions (jusqu'à deux ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende et la saisie des véhicules). Il signale aussi la destruction d'anciens panneaux d'information.

Réponse de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET remercie Monsieur RECLY pour ses remarques et confirme que la problématique des quads et motos a bien été intégrée au projet. Des dispositifs de sécurisation (tourniquets, barrières anti-franchissement) seront installés pour empêcher l'accès aux véhicules motorisés, condition indispensable à la préservation de la biodiversité. Sur la transparence, il se déclare favorable à des visites citoyennes encadrées pour mieux faire connaître le fonctionnement du site. Il rappelle que l'État, via la DREAL, contrôle l'installation au titre du régime ICPE, avec des analyses et un suivi régulier des piézomètres présents sur le site.

Intervention du public :

Un participant propose que les **résultats des analyses de la qualité de l'eau** soient publiés sur le site internet de la mairie.

Réponse de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET indique que cette mise à disposition paraît tout à fait possible et qu'aucune restriction ne semble s'y opposer.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur reformule la question à l'attention du porteur de projet.

Réponse de Monsieur Luc FLORES :

Monsieur FLORES indique que l'ensemble des résultats est déjà **publié sur le site GIDAF** de la préfecture du Tarn-et-Garonne. Les données issues des **piézomètres situés autour du site Ecomat** y sont consultables, garantissant une **transparence totale** sur la qualité des Eaux souterraines.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET précise que la publication des résultats d'analyses d'eau sur le site internet de la mairie pourra tout à fait être envisagée. Il invite même les habitants qui le souhaitent à participer à cette démarche de transparence. Il rappelle ensuite le contexte plus large du site de Bessens, où un second lac avait été autorisé à être comblé. Ce précédent, associé à certaines difficultés survenues dans le passé — non imputables à l'entreprise FLORES, comme cela a été souligné — justifie la mise en place d'un accès strictement réglementé. Monsieur RAPHET insiste sur la problématique actuelle des dépôts sauvages, rencontrée de manière récurrente. Plusieurs cas ont été constatés, notamment des dépôts effectués par des entreprises peu scrupuleuses, identifiées et stoppées avec l'aide des services municipaux. Ces dérives démontrent la nécessité de contrôles d'accès renforcés, y compris sur le périmètre de l'ICPE, afin d'éviter toute introduction non autorisée de déchets sur le site. Il rappelle également que le site fait déjà l'objet d'un bail de location avec l'entreprise Florès, ce qui confère une forme d'exploitation légale, mais sans pour autant bénéficier du même niveau de sécurité et de suivi qu'un site soumis à la réglementation ICPE. Enfin, il souligne que la mise en œuvre du projet permettra justement de renforcer les garanties environnementales et sanitaires, notamment grâce à un meilleur encadrement réglementaire, à la surveillance des poussières et à la traçabilité des matériaux. L'objectif est clair : tourner la page du passé, répondre aux craintes exprimées et inscrire la gestion du site dans une démarche rigoureuse et transparente.

Intervention du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur revient sur l'intervention précédente de Monsieur RECLY et l'encourage à développer plus en détail ses observations dans le cadre de la consultation publique. Il souligne que le temps de parole en séance ne permet pas toujours d'exprimer l'ensemble des arguments et invite donc chacun à formuler des contributions écrites plus complètes, s'il le souhaite.

Il rappelle que l'ensemble des documents du dossier est disponible en mairie et consultable par le public. Parmi ceux-ci, il attire l'attention sur le résumé non technique, document d'environ soixante-dix pages, rédigé dans un format accessible et facilitant la compréhension du projet.

Enfin, il reconnaît la densité de l'étude d'impact complète, d'environ 500 pages, et salue le travail de rédaction réalisé par les équipes du porteur de projet.

3. Réflexion prospective sur l'avenir du site et de la commune

Intervention du public – Monsieur Claude GUILLAUMET :

M. Guillaumet, architecte et habitant de Bessens depuis près d'un demi-siècle, fait part de sa connaissance du territoire et salue tout d'abord l'initiative de la municipalité et de l'entreprise FLORES TP, soulignant que « quelque chose bouge enfin » sur ce secteur. Il souhaite néanmoins apporter une réflexion prospective sur l'avenir du site et sur sa place à long terme dans l'aménagement communal.

Il rappelle que la commune de Bessens, d'une superficie de 960 hectares, consacre environ 4 % de son territoire au site concerné par le projet (soit 34 à 38 hectares). Cette proportion en fait, selon lui, un enjeu majeur pour la commune et pour ses habitants, qui devront pouvoir en tirer un bénéfice collectif durable.

M. Guillaumet attire ensuite l'attention sur plusieurs points d'anticipation :

- le changement climatique, qui pourrait affecter la disponibilité et la stabilité des niveaux d'eau du lac, et dont il faudra tenir compte dans la gestion future du site,
- la végétation, notamment la pérennité du chêne pédonculé (*Quercus robur*), arbre emblématique du Quercy, dont la résistance aux conditions futures pourrait être remise en cause ;
- la position géographique stratégique du site, situé dans l'axe Muret-Toulouse-Montauban, une zone en forte urbanisation qui pourrait, à terme, faire du lac un futur parc urbain ;
- enfin, les mutations économiques et sociétales en cours : recul de l'agriculture, transformations industrielles, obsolescence prochaine de certaines zones commerciales. Il invite à envisager dès aujourd'hui la possibilité d'accueillir, sur le long terme, de nouvelles formes d'activités tertiaires ou

technologiques (robotique, automatisation, intelligence artificielle), implantées dans un cadre naturel et végétalisé.

En conclusion, M. Guillaumet insiste sur la nécessité de penser le projet avec une vision à long terme, au-delà de sa réalisation immédiate, afin d'en faire un levier de développement durable pour la commune et son territoire.

Intervention du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur remercie Monsieur GUILLAUMET pour son intervention, qualifiée « d'étude arboricole de qualité », ainsi que pour la vision prospective qu'il propose à l'échelle des vingt prochaines années. Il rappelle toutefois que les perspectives d'aménagement du territoire sont aujourd'hui fortement contraintes par la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), qui fixe à l'horizon 2050 l'objectif national de ne plus consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Dans ce cadre, les collectivités rencontrent déjà des difficultés à répondre aux besoins identifiés dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) : chaque mètre carré prélevé sur une zone agricole doit être compensé par la restitution d'un mètre carré sur des zones urbanisées.

Cette règle impose une gestion très équilibrée des espaces et limite les possibilités d'extension urbaine. Ainsi, les projets d'aménagement doivent désormais privilégier la densification des centres-bourgs, en construisant davantage sur des surfaces réduites et en augmentant la hauteur des bâtiments plutôt qu'en consommant de nouveaux terrains. Le commissaire enquêteur souligne que cette approche marque une évolution majeure : à l'avenir, l'habitat dispersé et les constructions isolées en périphérie ne pourront plus bénéficier du même niveau d'équipements et de services publics (transports, collecte des déchets, réseaux).

En conclusion, il reconnaît la pertinence de la réflexion prospective de M. Guillaumet, mais rappelle que les contraintes réglementaires actuelles rendent difficile toute nouvelle consommation d'espaces verts pour des projets bâtis.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET complète les échanges en précisant que le projet de Lapeyrière s'inscrit dans une réflexion d'aménagement plus globale. Il indique qu'au-delà des aménagements techniques du site, d'autres projets intègrent la création de liaisons sécurisées, pensées non seulement pour les automobilistes mais aussi pour les piétons et les usagers sans voiture. L'objectif est de permettre à chacun de profiter du site dans de bonnes conditions, notamment pour les promenades et les déplacements doux, dans un cadre à la fois accessible et sécurisé.

4. Préoccupations sur la tranquillité du site, la faune et les accès

Intervention du public – Madame LELOUP :

Madame LELOUP, habitante de Bessens depuis cinq ans, explique avoir toujours connu le lac de Lapeyrière en chantier, sans végétation, en raison des travaux menés sur le site. Elle reconnaît l'intérêt du projet, notamment pour la stabilisation des berges et la prévention des inondations, mais souhaite exprimer plusieurs inquiétudes. Sa première crainte concerne la possibilité de continuer à se promener librement avec son chien, comme elle le fait actuellement, sans laisse. Elle évoque les restrictions déjà mises en place dans le centre du village et redoute que le futur aménagement du lac limite encore davantage ces libertés.

Sa deuxième inquiétude porte sur la préservation de la biodiversité. Selon elle, le projet entraîne une réduction importante du plan d'eau, la partie sud du lac devant être comblée pour permettre l'extension de la zone d'exploitation. Elle craint les conséquences sur la faune locale, citant la présence d'orchidées protégées, ainsi que de couleuvres à collier, tortues et nombreux oiseaux.

Habitant à proximité du site, elle indique observer régulièrement des chevreuils et des sangliers et redoute que les travaux ne provoquent des déplacements d'animaux vers les habitations, notamment de lièvres, renards ou serpents, pouvant perturber l'équilibre naturel et la tranquillité du voisinage.

Enfin, elle évoque la question des nuisances sonores et de la circulation. Si elle se réjouit de la disparition prochaine des quads et motos, elle s'interroge sur la création d'une voie d'accès au centre du site, notamment une voie de desserte envisagée pour les bus scolaires. Elle souhaite savoir comment seront sécurisés les accès,

et en particulier comment les pêcheurs pourront continuer à fréquenter le site sans risque ni gêne pour les autres usagers.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET commence par répondre à la question relative aux pêcheurs, rappelant que leurs accès au site autorisés actuellement seront préservés. Les pêcheurs pourront continuer à se rendre sur le site avec leurs embarcations par les voies existantes. Il précise que le plan d'aménagement prévoit plusieurs zones dédiées à la pêche, notamment une au sud et une autre au sud-est du lac, celle du sud ayant été principalement évoquée lors de la présentation. Concernant les nuisances sonores, Monsieur RAPHET indique que des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du dossier. Les résultats montrent qu'auprès des habitations le niveau sonore estimé atteint environ 60 décibels, soit l'équivalent du bruit d'un lave-vaisselle, ce qui ne génère pas de gros impacts en termes de bruit. Enfin, sur la question de la faune et de la biodiversité, il précise que la réponse relève du rôle de l'écologue associé au projet, qui pourra apporter des éléments plus détaillés sur les mesures prévues pour protéger les espèces présentes pendant la phase de travaux.

Monsieur RAPHET complète sa réponse en précisant que le maintien d'une promenade paisible et accessible à tous fait partie intégrante des objectifs du projet. Il explique que le plan d'aménagement prévoit plusieurs types de cheminements autour du lac afin de limiter les conflits d'usages entre les différents publics : promeneurs, familles avec enfants, sportifs ou propriétaires de chiens.

Certaines zones seront partagées, tandis que d'autres itinéraires seront différenciés, permettant à chacun de profiter du site dans de bonnes conditions. Il souligne que cette réflexion sur les circulations et les usages a été pleinement intégrée dans la conception du projet par le porteur de projet, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités de loisirs et la préservation du cadre naturel. Sur la question spécifique des animaux et de la faune, il indique que des précisions seront apportées par l'écologue du projet.

Intervention du public – Madame LELOUP :

Madame LELOUP précise avoir d'ailleurs régulièrement croisé l'écologue.

Réponse de l'écologue – Monsieur Gilles TEYSSÉDRE :

Monsieur TEYSSÉDRE précise tout d'abord que la question de la promenade des chiens en liberté ne relève pas directement de son domaine de compétence. Il partage néanmoins deux constats issus des relevés effectués sur le site.

D'une part, les observations montrent que la fréquentation du site par des promeneurs accompagnés de chiens non tenus en laisse est courante et qu'elle peut entraîner, selon les moments et les secteurs, un dérangement de certaines espèces d'oiseaux, notamment les oiseaux aquatiques.

D'autre part, dans l'hypothèse où les promenades avec chiens en liberté seraient maintenues, le projet prévoit la mise en défens des zones de quiétude destinées à la reproduction ou au repos des oiseaux, en particulier dans les milieux aquatiques et paludicoles. Ces secteurs seront protégés par des ganivelles, c'est-à-dire des clôtures en lattes de bois (« clôtures girondines »), empêchant les chiens et les promeneurs d'y pénétrer. Des accès seront toutefois conservés pour les opérations d'entretien.

Enfin, l'observation de la faune restera possible grâce aux cheminements aménagés et aux postes d'observation prévus dans le projet, permettant de concilier accès du public et préservation de la biodiversité.

Intervention du public – Madame LELOUP :

Madame LELOUP poursuit son intervention en évoquant la zone sud du lac, actuellement protégée par un grillage, qui semble destinée à favoriser la reproduction des poissons.

Elle observe que, sur le nouveau plan d'aménagement, cette zone apparaît recouverte par la future digue, et s'interroge donc sur les conséquences pour la faune aquatique.

Elle exprime sa préoccupation quant au fait que les poissons, habitués à venir se reproduire dans ce secteur, pourraient être fortement perturbés par les travaux et la modification du milieu, même si une nouvelle zone est aménagée plus loin. Elle redoute ainsi qu'une période de transition mal gérée ne provoque une perte importante de biodiversité aquatique.

Réponse de l'écologue – Monsieur Gilles TEYSSÉDRE :

Monsieur TEYSSÉDRE explique que les études menées par la Fédération de pêche ont mis en évidence une faible diversité piscicole au sein du plan d'eau actuel.

Les frayères (zones de reproduction) aménagées lors des précédents travaux ont, au fil du temps, perdu leur efficacité. En effet, le lac constitue une cuvette naturelle qui recueille les eaux de pluie et de ruissellement, provoquant une élévation progressive et continue du niveau d'eau. Ces frayères se sont donc retrouvées noyées, devenant inadaptées à la reproduction des poissons.

Dans le cadre du projet de renaturation, de nouvelles zones humides seront créées sur le secteur nord du site. Ces aménagements présenteront des profondeurs variées et seront enherbés avec des végétations adaptées à chaque niveau d'eau, de manière à favoriser la reproduction des différentes espèces piscicoles.

Le niveau du plan d'eau sera désormais régulé : il restera constant tout au long de l'année, hormis les variations naturelles de marnage en période estivale. Cette régulation mettra fin à la montée progressive observée jusqu'à présent, assurant ainsi une stabilité écologique favorable au développement de la faune aquatique.

Monsieur TEYSSÉDRE poursuit en répondant à la crainte exprimée concernant l'impact des travaux sur la faune sauvage. Il confirme que cette préoccupation est pleinement justifiée et qu'un ensemble de mesures spécifiques est prévu pour limiter les perturbations pendant la phase de chantier.

Concernant les reptiles, une campagne de capture et de déplacement sera organisée avant le démarrage des travaux de terrassement. Une clôture anti-retour sera ensuite installée afin d'empêcher les reptiles restés à proximité ou issus des zones voisines de pénétrer dans la zone de chantier.

Les travaux seront programmés en dehors des périodes sensibles, de manière à réduire au maximum les impacts sur les différentes espèces. Pour les amphibiens, les interventions seront planifiées en dehors des périodes de reproduction.

Ces aménagements s'inscrivent dans une logique d'amélioration globale de la biodiversité, la future extension et requalification des zones humides devant offrir, à terme, un habitat plus favorable aux espèces présentes sur le site.

5. Équilibre entre valorisation écologique et cadre économique

Intervention du public – Madame LELOUP :

Madame LELOUP précise qu'elle n'est pas particulièrement favorable au projet, même si elle reconnaît la nécessité de réaliser certains travaux sur le site. Elle exprime néanmoins le sentiment que le projet risque de dénaturer la végétation existante et de modifier profondément le paysage, alors qu'une approche plus simple aurait, selon elle, pu suffire.

Madame LELOUP indique percevoir dans le projet un déséquilibre entre les objectifs écologiques affichés et les enjeux économiques. Elle estime que l'aménagement global, présenté comme un projet de valorisation du site, sert avant tout à permettre l'exploitation d'une nouvelle zone au sud du lac pour le stockage de déchets inertes. Elle conclut en affirmant son inquiétude et son sentiment d'être trompée, considérant que la dimension environnementale du projet masque des finalités principalement économiques.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET répond à Mme Lellouche en reconnaissant la légitimité de son ressenti, tout en apportant plusieurs éléments de clarification. Il rappelle d'abord que l'entreprise FLORES TP était déjà implantée sur le site bien avant le lancement du projet actuel. Les abords du lac faisaient déjà l'objet d'un bail de location antérieur à 2020, ce qui signifiait que certaines activités y étaient déjà exercées, mais sans le cadre de contrôle et de suivi environnemental existant aujourd'hui. Il souligne qu'à cette époque, les questions de biodiversité n'étaient pas réellement prises en compte, et admet qu'il est probable que certains milieux aient été dégradés. L'objectif du projet actuel est précisément de corriger cette situation en restructurant et en renaturant certaines zones pour restaurer la biodiversité et créer un cadre cohérent d'aménagement. Monsieur RAPHET reconnaît également qu'il existe un équilibre à trouver entre l'enjeu écologique et la réalité économique : la reconversion d'un ancien site industriel représente un coût important que la seule puissance publique ne pourrait assumer. L'implication d'un acteur privé comme l'entreprise FLORES TP permet donc de rendre possible la requalification du site dans des conditions techniques et financières soutenables. Concernant le lac, il rappelle que son niveau monte naturellement d'environ 20 centimètres par an, ce qui a conduit à l'inondation progressive des anciennes frayères et à la perte d'intérêt écologique de certains secteurs. Le projet vise à stabiliser ces niveaux d'eau et à

maintenir un plan d'eau d'environ 8 hectares (contre 11 auparavant), soit une réduction mesurée et cohérente avec les besoins du site et les contraintes techniques. En conclusion, Monsieur RAPHET insiste sur le fait que le projet ne vise pas à servir les intérêts d'une entreprise qui est déjà présente, mais bien à préserver les intérêts de la commune et à assurer une reconversion encadrée, durable et cohérente du site de Lapeyrière.

Intervention du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur remercie Madame LELOUP pour ses questions et observations. Il l'invite, comme l'ensemble des participants, à formuler par écrit ses remarques et interrogations afin qu'elles puissent recevoir une réponse complète de la part de l'entreprise. Il note que la séance a été dense et que l'attention de l'auditoire commence à s'essouffler, tout en précisant qu'il ne souhaite pas écourter les échanges. Il rappelle que chacun dispose d'une totale liberté d'expression, qu'il soit favorable ou opposé au projet, et que ces échanges constituent une première étape du dialogue public. Enfin, il indique qu'une prochaine réunion publique viendra approfondir certains points et que, d'ici là, le registre d'enquête reste ouvert pour permettre à chacun de déposer ses contributions dans le délai imparti.

6. Préservation de l'état actuel du site et place de la faune sauvage / Logique Ecologique et Renaturation du site

Intervention du public – Madame Valérie DROUAT :

Madame DROUAT exprime son attachement au caractère « sauvage et préservé » du site de Lapeyrière, qu'elle fréquente régulièrement pour ses promenades avec ses chiens, tenus en longe. Elle explique que ce qui la séduit dans cet endroit, c'est précisément son aspect naturel et tranquille, loin des aménagements classiques des parcs urbains. Elle souligne que, depuis le début de la réunion, il a été beaucoup question des oiseaux et des poissons, mais très peu du point d'eau lui-même, pourtant essentiel à de nombreuses autres espèces animales. Elle craint que le projet, en cherchant à rendre le site plus accessible et aménagé, fasse disparaître une partie de sa dimension sauvage. Madame DROUAT précise qu'elle comprend les attentes des familles souhaitant bénéficier d'un espace de promenade ou de détente, mais elle exprime sa préférence pour un environnement naturel plutôt que pour un lieu aménagé avec des tables ou des zones de loisirs. Elle insiste sur la nécessité de prendre en compte la place des animaux dans les aménagements à venir, rappelant que le développement humain et l'urbanisation tendent à réduire leur espace vital. Elle souhaite que le projet veille à préserver l'équilibre entre l'homme et la nature, afin de ne pas sacrifier la faune sauvage au profit de l'usage humain. Elle conclut en rappelant que la consultation publique est justement l'occasion de faire entendre ces sensibilités diverses, même si elle se dit prête à accepter la décision collective si le projet recueille la majorité des avis favorables.

Intervention du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur remercie Madame DROUAT pour son intervention et apporte une précision sur la nature de la consultation publique. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote à la majorité, mais d'un processus d'expression argumentée : comme il le formule avec humour, « ce n'est pas une votation, comme diraient les Suisses ». L'objectif d'une consultation publique n'est donc pas de comptabiliser le nombre d'avis favorables ou défavorables, mais d'évaluer la qualité des arguments exprimés, qu'ils soient pour ou contre le projet. Ces contributions, lorsqu'elles sont documentées et construites, ont un poids déterminant dans l'analyse finale. Il souligne qu'une pétition réunissant plusieurs milliers de signatures n'aura pas autant d'impact que quelques observations précises et bien motivées, susceptibles de faire évoluer ou réorienter le projet.

Le commissaire enquêteur encourage donc les participants à formuler leurs observations par écrit au cours des semaines à venir, afin d'enrichir la procédure d'instruction.

Intervention de l'écologue – Monsieur Gilles TEYSSÉDRE :

Monsieur TEYSSÉDRE apporte plusieurs éléments pour illustrer concrètement la façon dont le projet de renaturation a été pensé. Il rappelle d'abord que le site de Lapeyrière est un ancien site industriel, dont le caractère « sauvage » aujourd'hui apprécié par le public cache en réalité un milieu fortement perturbé. Selon lui, lorsqu'on observe la végétation en tant qu'écologue, on perçoit immédiatement les traces de ce passé d'exploitation : la structure du sol, la composition des espèces végétales et leur répartition traduisent un déséquilibre écologique. C'est ce constat de départ qui a guidé la réflexion du projet. Les études naturalistes

ont permis d'identifier la présence d'une faune sauvage variée, dont certaines espèces sont protégées ou même inscrites sur les listes rouges régionales, mais avec des effectifs extrêmement faibles. Ainsi, la Sterne pierregarin, espèce emblématique des zones humides, n'est représentée que par un seul couple reproducteur, tandis que le Héron pourpré n'est observé qu'à travers un à deux individus venant chasser ponctuellement sur le site, sans y nicher. Ces oiseaux poursuivent ensuite leur périple trophique sur les autres points d'eau du secteur. Ces observations ont conduit à réfléchir au potentiel du site, en imaginant comment des aménagements bien conçus pourraient améliorer sa capacité d'accueil pour ces espèces et, à terme, les inciter à se reproduire localement.

Monsieur TEYSSÉDRE précise ensuite que l'équipe a également pris en compte les milieux environnants. À proximité immédiate se trouve la ZNIEFF "Landes et friches de Lapeyrière", un espace semi-naturel à forte connotation sauvage, où l'on observe très peu de traces d'activités humaines. Cet espace, situé de l'autre côté de la route, abrite plusieurs espèces remarquables. Parmi elles, l'Elanion blanc, un petit rapace rare en France : il ne niche pas sur Lapeyrière, mais vient chasser sur le site. Le fait que de telles espèces fréquentent ponctuellement le secteur démontre le potentiel écologique du site actuel, pour peu qu'il soit restauré et réorganisé.

L'objectif du projet a donc été de créer des aménagements inspirés des milieux naturels de qualité déjà existants à proximité, afin de renforcer la continuité écologique à l'échelle du territoire.

Concrètement, cela passe par :

- la transformation des friches actuelles, qu'elles soient arbustives ou herbacées, en zones diversifiées de biotopes favorables à la faune et à la flore ;
- la création de roselières denses, protégées des chiens errants et propices à la nidification du Héron pourpré, espèce menacée au niveau national mais encore présente sur la vallée de la Garonne ;
- la restructuration de la grande nappe de buissons épineux (ajoncs, prunelliers) située sur la partie ouest du site : aujourd'hui très compacte et quasi impénétrable, cette zone sera partiellement rouverte pour recréer une prairie de fauche ou pâturée, tout en conservant les haies en périphérie pour maintenir l'habitat de certaines espèces (comme les fauvettes ou les reptiles).

Ces actions seront précisées et ajustées dans le plan de gestion à venir, mais elles visent toutes à recréer une mosaïque de milieux complémentaires : zones herbeuses, mares, haies, roselières, boisements légers. L'ensemble doit permettre de développer une biodiversité plus riche et équilibrée, tout en assurant la connexion écologique entre les vallées du Tarn et de la Garonne, les anciennes gravières et les zones boisées environnantes.

En conclusion, Monsieur TEYSSÉDRE insiste sur la philosophie générale du projet : faire du site de Lapeyrière un espace de "respiration écologique", capable de jouer un rôle de passage et de refuge pour les espèces entre les différents milieux naturels du territoire. Le site, par ses caractéristiques et sa position, a selon lui « un potentiel certain », que la renaturation proposée vise précisément à révéler et à consolider.

Intervention de l'architecte Paysagiste – Madame Julie POIREL :

Madame POIREL intervient brièvement pour compléter les explications de l'écologue et préciser la démarche de conception paysagère adoptée pour le projet. Elle indique que le travail a été mené en étroite collaboration entre les équipes d'écologues et de concepteurs, afin de concilier la préservation de la biodiversité et la qualité du cadre de vie pour les usagers. Elle explique que le parti pris d'aménagement n'a jamais été de multiplier les équipements ou les mobiliers, mais au contraire de limiter les interventions humaines à des points précis et justifiés. L'idée est d'éviter toute accumulation d'éléments artificiels et de concentrer les aménagements sur quelques zones choisies, tout en préservant de larges espaces de quiétude, inaccessibles au public, dédiés à la faune et à la flore. Madame POIREL évoque également le souhait de créer des « fenêtres paysagères » : en raison du relief irrégulier du site et des différences altimétriques importantes, certaines vues sur le lac ou sur les zones naturelles sont aujourd'hui difficilement perceptibles. Les aménagements prévoient donc quelques points d'observation discrets, permettant de mieux voir sans déranger. En ce qui concerne les cheminements, elle précise que la conception s'est appuyée sur le réseau existant, notamment dans la partie nord. L'objectif est de conserver les tracés déjà empruntés tout en créant, de manière mesurée, quelques liaisons complémentaires pour fluidifier les parcours et différencier les usages. Enfin, elle insiste sur l'échelle du projet : les zones d'accueil, tables d'orientation ou aménagements ponctuels seront simples, discrets et à « échelle humaine ». Les matériaux employés ont été choisis pour leur sobriété et leur intégration paysagère, sans effet « urbain » ni excès de minéralité.

Madame POIREL conclut en soulignant que la philosophie générale du projet est de se fondre dans le paysage existant, de l'accompagner dans son évolution naturelle, et non de le transformer radicalement. Le projet cherche ainsi à faire évoluer le site en faveur de la biodiversité, tout en respectant son identité et son caractère actuel.

7. Interrogation sur le devenir du secteur Sud après exploitation du site

Intervention du public – Madame Elodie LALLEMAND :

Madame Elodie LALLEMAND remercie les intervenants pour la présentation détaillée du projet et indique qu'elle n'a pas encore arrêté son opinion, préférant analyser les documents fournis avant de se prononcer. Elle précise qu'elle aurait de nombreuses questions, mais souhaite en poser une seule, portant sur le devenir de la partie sud du site, classée en zone ICPE. Elle s'interroge sur ce qu'il adviendra à la fin de l'exploitation : la surface sera-t-elle renaturée ? Un programme d'aménagement ou de valorisation est-il déjà prévu pour ce secteur ? Et, si oui, quelles en sont les grandes lignes ?

Réponse du bureau d'études – Madame ESCADEILLAS :

Madame ESCADEILLAS indique qu'à titre réglementaire, toute exploitation ICPE nécessite une remise en état. Celle-ci est prévue et proposée pour rester en cohérence avec les aménagements côté nord. Le principe est présenté au sein du Résumé Non Technique. Il s'appuie sur le projet paysager qui consiste à conserver un milieu ouvert, plutôt prairial avec quelques bosquets répartis çà et là. Il s'agira de restituer un vaste espace, d'une dizaine d'hectares, qui sera globalement en léger décaissé par rapport à la partie sud de la digue, mais de niveau avec les parties latérales. Des cheminements sont prévus pour parcourir cet ensemble en connexion avec la partie Nord.

Madame ESCADEILLAS conclut en assurant que cette recomposition paysagère et écologique est bien prévue et qu'elle s'inscrit dans une logique de continuité et d'harmonie avec les aménagements du reste du site.

8. Questions sur l'accès aux vélos et le calendrier du projet

Intervention du public – Monsieur xxxxx :

Un participant pose deux dernières questions. La première concerne l'accès du site aux vélos : il souhaite savoir si la circulation cycliste sera autorisée autour du lac une fois les aménagements terminés. La seconde porte sur le calendrier global du projet, et plus précisément sur la date prévisionnelle de livraison du site de Lapeyrière.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET donne la réponse de 5 ans à compter de l'autorisation et demande confirmation du porteur de projet.

Réponse de Monsieur Luc FLORES :

5 ans.

Intervention du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur répond aux questions sur le calendrier du projet en précisant que la durée prévisionnelle des travaux et aménagements est estimée à cinq ans, à compter de la date de clôture de la consultation publique et de la délivrance de l'autorisation préfectorale. Il souligne également la sensibilité de la procédure, rappelant qu'un projet peut être interrompu à tout moment si des insuffisances documentaires ou des éléments nouveaux sont découverts. Il cite l'exemple récent d'une consultation publique ayant conduit à l'arrêt pur et simple d'un projet après la réunion publique, en raison de manques identifiés dans le dossier. Dans un tel cas, explique-t-il, toute la procédure est à reprendre depuis le début : la concertation, la consultation publique et l'instruction. Cette rigueur témoigne du caractère très encadré de ce type de démarche administrative. En résumé, si l'avis du préfet est favorable, le projet peut démarrer et s'étaler sur cinq ans ; si l'avis est défavorable, tout est suspendu et la procédure doit être entièrement revue.

9. Question sur l'entretien futur du site

Intervention du public – Monsieur xxxxx :

Un participant formule une dernière question en post-scriptum : il souhaite savoir qui sera chargé de l'entretien du site une fois les aménagements réalisés.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Avec humour, Monsieur RAPHET précise que cette responsabilité ne reviendra pas aux cantonniers de la commune.

Réponse de Monsieur Luc FLORES :

Monsieur FLORES confirme la réponse en indiquant que l'entretien sera assuré par le porteur du projet.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET ajoute que, compte tenu de la durée du projet et de la nature du site, une organisation adaptée sera mise en place sur le long terme. Il évoque l'exemple de certaines expériences menées dans les Hautes-Pyrénées, où des associations spécialisées sont mobilisées pour l'entretien de zones naturelles ou difficiles d'accès. Le même principe pourrait être appliqué à Lapeyrière : le porteur du projet assurera la coordination générale, et des associations locales seront sollicitées le moment venu.

CLOTURE DE LA REUNION

La réunion s'est achevée vers 21h00.

Le Commissaire Enquêteur a conclu la séance en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence, leurs interventions et la qualité des échanges. Il salue le climat de courtoisie et de respect qui a marqué les débats, tout en soulignant la liberté d'expression dont chacun a pu bénéficier.

Il adresse également ses remerciements à Monsieur le Maire et à l'équipe de l'entreprise FLORES TP pour la présentation du projet et les réponses apportées aux différentes questions.

Le commissaire enquêteur indique qu'il a déjà recueilli de nombreuses informations utiles au titre de son instruction et invite à nouveau le public à formaliser ses observations par écrit, via les supports mis à disposition dans le cadre de la consultation publique. Il précise qu'il sera présent lors des permanences en mairie, où chacun pourra venir échanger directement ou déposer une contribution.

Enfin, dans une note plus conviviale, il souhaite à tous une bonne soirée et donne rendez-vous au mois de décembre, à l'occasion de la seconde réunion publique (le jeudi 11 décembre à 18H30), pour la prochaine étape collective de la concertation.

Monsieur FLORES a remercié chaleureusement la municipalité pour son accompagnement, ainsi que l'ensemble des participants pour leur présence et la qualité des échanges. Il adresse également un remerciement particulier à Monsieur MARTEL, commissaire enquêteur.

Fait à Mercuès, le 25 octobre 2025

Robert MARTEL

Original signé

Commissaire enquêteur

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	CONTARDO	Valérie	41 imp. des chênes 82170 Bessens	
La Ville Dieu du Temple	SOLIE SO	Catherine	127 chemin des Caussades 82230 La Ville Dieu du Temple	
Bessens	Squiblin	Honoré	288 chemin des vignes	
BESSENS	AROUZET N	Nicolas	Rue des Roisiers	
LA VILLE DIEU du Temple	SO	Bastien	127 chemin des Caussades 82230 LA VILLE DIEU du Temple	
BESSENS	DIAGUE	CINDY	447 chemin de Lapeyrière	
BESSENS	MIQUEL	ROSANE	140 - Rue Jules Ferry	
BESSENS	MICHELIN	Patrick	306 rue des Capelles	
Bessens	CHARPIS	Guillaume	55 rue de la Prairie	
Toulouse	Reizen	Julie	7 allée de Brienne Toulouse	

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
BESSENS	FABRIS	Marie-Laure	14 impasse du hélium	
BESSENS	//	Clélia	//	
BESSENS.	ROUBY	Audrey	3 impasse des Jardiés	
BESSENS	LAFORGUE	Jacques	4600 chemin des Pataques	
BESSENS.	SALESSES	Naïthalie	365 rue des Capelles	
BESSENS.	LAPARTHOVILLE	Gaby	7 Rue Jules Ferry	
(	LAXAL	Claude	430 ch. Pataques	
Bessens	CIRRODDE	Martine	884 chemin de Lapeyrière	
Bessens.	LALA	Nagahiz	571 chemin de Lapeyrière	
Bessens	ANDRES	Neïlle	215 Rue des Capelles	

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	REY, Talia	David	940 ch de la lande Bessens	
Bessens	TERRIER	M. Dominique	295 ch. des Acacias	
Bessens	Potier et Boitice	KUPINSKY	48 ch des oliviers BESSENS	
Bessens	LELOUP	Lindsay	77 impasse des chênes	
Bessens	DROUOT	Valérie	213, Impasse du Mas	
Bessens	LEROUX	Monique	755 ch de la lande	
Bessens	LAUSTAND	Bodie	76 ch de la lande	
Bessens	PRUZE	Sébastien	25 rue de la plaine	
BESSENS	MDELOUHAN	FANCI	120 impasse des chênes	
Bessens	MINGLY MARCOIN	Erédine	909 chemin de la lande	

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	Painjean Fabrice	Fabrice	204 ch de la lande Bessens	
Bessens	Huganet	Amédée	234 ch. des Acacias	
Bessens	COSTES	Guille	70 chemin des poteries.	
Bessens	Hillicre	Armand	70 chemin des Poteries	
BESSENS	BERTRAND	Adrien	845 RUE DES CAPELLAS	
BESSENS	CEZERAC	Jessica	1312, Rue des Capellas	
BESSENS	Hort Mue Plichard	Stéphane Stéphane	144 Rue des Jonquilles	
BESSENS	Mra Anne LEROUX	Pierre Celine	379 Route de Toulouse	
BESSENS	ROUBY	ALAIN	197 CHEMIN DES PALAQUES	
Bessens	Leroux	Pierre	379 route de Toulouse	

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	LAFORGUE	Lothar	chemin des Balanques	
Bessens	Reclay	Serge	chemin des Vignes	
Bessens	LAFFONT	Thiland	166 Chemin de Lapeyrière	
Bessens	EUGENIO	Charles	500 Rue des Capellas	
Bessens	DEILHES	Jean-Paul	142 rue de la mairie	
Bessens	DEILHES	Arlène	142 rue de la mairie	
Bessens	ESCANDE	Nicolas	rue de l'indigène	
Bessens	ESCARASSE	Eric	chemin de lalande	
Bessens	Magnier	Armand	chemin des acacias	
BESSENS	TADIELLO	ALANONSE	1364 CHEMIN DES BALANQUES	

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	Guillemand	Jacques	41 chemin des Balanques	
Bessens	BALAT	Daniel	122 chemin des Balanques	
Bessens	Kocher	Didier	160 rue des Paroies	
Bessens	Kocher	Stichelle	160 rue des Paroies	
Bessens	DUCOURAUX	Dominique	236 chemin des acacias Bessens	
Bessens	FURET	Jean-Christophe	901 rue des Capellas	
Pontbarré	GROC	Valérie	405 route de Finhan	
Bessens	GRANIOU	Arnaud	872 chemin de Lalande	
Bessens	GRANIOU	Audrey	872 chemin de Lalande	
Bessens	DE CORTE	Valérie	111, Cor G. Abzeltes 82130 BESSENS	

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	Proques	Sebastien	678 rue des capelles 82170 Bessens	
Bessens	Arnould	Lucien	528 rue des capelles 82170 Bessens	
Bessens	Francois	Celine	105, Lotissement des Alouettes	
Bessens	Miquel	Nadège	105 Sch. du Camyrat 6200 Montcaumon	
Bessens	CAZALS	Philippe	505 Rue des rosiers	
Bessens	SALESSES	Brigitte	369 rue des Capelles	
Bessens	DEVELAY	Estelle	501 rue des Capelles	

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bouillac	Pouget	Patrice	820, Rte de Narbonne 82600 Bouillac	
Bouillac	Pouget	Jacques	//	
Coste-Sardou	Miquel Sandra	Sandra	468, chemin de Saint Nicolas 82100 Coste-Sardou	
Bessens	LOUBAT	LAURENCE		
BESSENS	LAFORGE	Benoit		
BESSENS	MOT	Brigitte	870 Route de Toulouse	

CONSULTATION PUBLIQUE



REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

24 septembre 2025



BESSENS

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Site de Lapeyrière

La CNCE et l' A.C.E.M.I.P

LA C.N.C.E.

- Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs
- Toutes les Associations Régionales adhérent à la CNCE (ACEMIP, CELR...)
- Assure le lien entre les CE et la gouvernance.

L' A.C.E.M.I.P.

- ACEMIP : Association des Commissaires Enquêteurs de Midi Pyrénées
- Départements: 09 – 12 – 31 – 46 – 81 – 82
- Rattachement au Tribunal Administratif de TOULOUSE
- Nombre de membres: 150 (dont 18 CE46)
- Rôle: Formation des CE



NOMINATION du Commissaire Enquêteur

Collaborateur Occasionnel du Service Public (COSP)

- Commission Préfectorale a lieu 1 fois/an, le CE est agréé pour 4 ans et (éventuellement) demande son renouvellement.
- Désignation:
 - Par le Tribunal Administratif en ce qui concerne l'URBANISME, l'EOLIEN, les dossiers « loi sur l'eau, le photovoltaïque »
 - Par le Préfet pour ce qui est des grands projets structurants (autoroute, métro...)
 - Par le Maire pour ce qui concerne la VOIRIE communale et les CHEMINS RURAUX

Le commissaire enquêteur est choisi sur la liste préfectorale

ACCUEIL DU PUBLIC

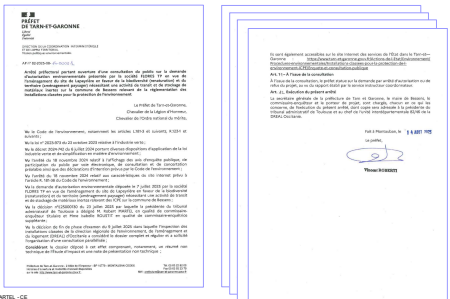
- RENCONTRE du PUBLIC lors des PERMANENCES du C.E.
- TOUTES les REQUETES, CONTRIBUTIONS ou OBSERVATIONS SONT PRISES EN COMPTE ET ANALYSEES par le C.E
- Accueil individuel ou de groupes (ou leurs représentants) nécessite :
 - écoute, disponibilité,
 - compréhension,
 - veille à la reformulation par le requérant,
 - le CE invite le requérant à écrire sa demande sur le « registre d'enquête publique »
 - neutralité

CP BESSENS

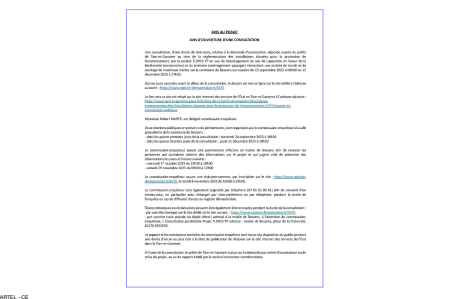
- ARRETE PREFECTORAL ET AVIS
- PUBLICITÉ ET INFORMATION
- ECHEANCIER
- QUESTIONS



ARRETE PREFECTORAL du 14/08/2025



Avis PREFECTORAL du 14/08/2025



Avis PREFECTORAL du 14/08/2025

AVIS AU PUBLIC

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION

Une consultation, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation, déposée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de Lapperyrie en faveur de la modernisation (renouvellement) et du territoire (aménagement) passager nécessitant une activité de transport et de stockage de matériaux inertes sur la commune de Bessems est ouverte du 15 septembre 2025 à 08h00 au 15 décembre 2025 à 17h00.

Quinze jours, au moins, avant le début de la consultation, le dossier est mis en ligne sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/57375>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat-en-Tarn-et-Garonne/Procedures-environnementales/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-SCPE/Enquete-et-consultation-publique>

Monsieur Robert MARTEL, est désigné commissaire-enquêteur.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire-enquêteur à la salle polyvalente de la commune de Bessems :

- dans les quinze premiers jours de la consultation : mercredi 24 septembre 2025 à 18h30
- dans les quinze derniers jours de la consultation : jeudi 11 décembre 2025 à 18h30

Avis PREFECTORAL du 14/08/2025

Le commissaire-enquêteur assure une permanence effective en mairie de Bessens afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et qui jugent utile de présenter des observations les jours et heures suivants :

- mercredi 1^{er} octobre 2025 de 15h30 à 18h30
- samedi 29 novembre 2025 de 09h00 à 12h00

Le commissaire-enquêteur assure une visio-permanence, par inscription sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5575>, le mardi 4 novembre 2025 de 18h00 à 19h00.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone **07 81 02 80 81** afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence ou par téléphone, pendant la durée de l'enquête en cas de difficultés d'accès au registre dématérialisé.

Tous remontrages ou réclamations peuvent être également envoyés pendant la durée de la consultation : par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5575>
- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Bessens, à l'attention du commissaire-enquêteur, - Consultation parallèle projet FLORES TP adressé - mairie de Bessens, place de la Fraternité, 82170 BESSENS.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mises à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

À l'issue de la consultation, l'état du projet est transmis à la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur du commissaire.

CP BESSENS

- ARRETE PREFECTORAL ET AVIS
- **PUBLICITÉ ET INFORMATION**
- ECHEANCIER
- QUESTIONS

[illegible]

The screenshot displays the 'Diffusion de l'information' website. The header features the title 'Diffusion de l'information' in large black font. Below the header, there are two main sections. The left section, titled 'Actualités', contains a large image of a group of people, a 'Rue d'enquête publique' section with a map and text, and a 'Rue d'enquête publique' section with a map and text. The right section, titled 'Urbanisme', contains a large image of a building, a 'Rue d'enquête publique' section with a map and text, and a 'Rue d'enquête publique' section with a map and text. The bottom of the page features a blue banner with the text 'Rue d'enquête publique' and a map of the city.

[illegible]

Diffusion de l'information

The image shows a collection of official documents pinned to a wall, illustrating the dissemination of information. The documents include:

- A large yellow notice titled "AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC" (Notice of Opening of a Public Consultation).
- A smaller notice titled "APPEL À CANDIDATURE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CHARRIÈRES" (Call for Bids for the Development of Carrières).
- Several other smaller notices and forms, including one titled "NOTICE D'INFORMATION" and another titled "NOTICE D'INFORMATION" (Notice of Information).

The documents are pinned to a dark, textured wall, and the overall scene is labeled "Diffusion de l'information" (Dissemination of Information).

Diffusion de l'information



R. MARTEL - CC

FLORES
TP

Aménagement du site de Lapeyrière
en faveur de la biodiversité
(renaturation) et du territoire
(aménagement paysager) nécessitant
une activité de transit et de stockage de
matériaux inertes
Site de Lapeyrière à Bessens (82)

Réunion publique d'ouverture de la consultation du public – le 24/09/25

AP d'ouverture de consultation du public n°82-2025-08-14-00001 du 14/08/25

Introduction

Secteur d'implantation anciennement occupé par des extractions d'argile (ICPE)
associées à une briquetterie

Photographie 2000-2005

Photographie 2006-2010

Anciennes zones exploitées remblayées au Nord

Emprise générale décapée et totalement remaniée délaissée en secteurs Ouest et Sud

Surprofondeurs et dépressions remplies d'eau
en fin d'exploitation de la carrière (2010)

Introduction

Analyse écologique amorcée début 2023

• biotopes banals

• zone humide récente, peu évoluée, artificielle et temporaire

• site artificialisé colonisé par diverses espèces animales pionnières (y compris des espèces animales exotiques envahissantes)

Fouque macroule

Héron pourpre

Sternes pierregarin

• prise en compte d'un inventaire mené par la Fédération départementale de la Pêche en 2018

Introduction

FLORES TP
(travaux publics, privés et VRD)
ECOMAT
(transit, recyclage et stockage de déchets inertes)

implantées sur la commune
de Bessens depuis 2010

Introduction

Genèse du projet

Un ancien site de carrière d'argile sans vocation marquée, fréquenté et posant des problèmes de sécurité (quads, 4x 4, ...)

Une implantation effective de FLORES TP et une activité de gestion/recyclage (ECOMINERO) de déchets inertes immédiatement voisine (ECOMAT)

Un territoire concerné par des projets d'ampleur (nouvel hôpital, déviation de Montech, nouvel échangeur A63, ligne LGV) et faiblement pourvu en sites de valorisation/stockage

Un projet mixte qui répond aux besoins du territoire et à la démarche RSE de l'entreprise

Le projet

Enjeux d'insertion du projet basés sur des connexions et des relations avec son territoire.

Définition des zones :

- existantes à préserver,
- à fort enjeu environnemental autour des zones humides,
- jouant un rôle pour l'insertion paysagère du site avec son territoire,
- nécessaires à la gestion des terres d'apport (zone de transit et de stockage).

Introduction

Secteur d'implantation anciennement occupé par des extractions d'argile (ICPE)
associées à une briquetterie

Photographie 29/06/1987

Photographie 28/06/1994

Un développement de la carrière historique du Nord vers le Sud à l'origine des dépressions centrales, des talus et merlons présents en périphérie

Introduction

Analyse paysagère amorcée début 2023

Analyse des paysages et des usages :

- Promeneurs, pêcheurs, sportifs fréquentent les lieux
- Faune sauvage présente le long de certaines berges

Le projet

Désignation

Ensemble du site

Superficie

≈ 36,5 ha

Superficie ICPE

≈ 13,1 ha

Superficie intégrant les aménagements Nord

≈ 23,4 ha

Superficie en plan d'eau

7,94 ha en hautes eaux

Superficie de zones humides

3,46 ha

Linéaires de berges

2219 m

Entreprise FLORES TP

1/4

